



Sixième Commission

Reprise des soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions

Cluster IV : Articles 13,14,15 et annexe

Déclaration du Cameroun faite par
NYANID Zacharie Serge Raoul, Ph. D
Ministre Plénipotentiaire

New York, le 11 avril 2023

Monsieur le Président

Nous sommes appelés dans le cadre de ce quatrième groupe thématique à analyser les articles 13, 14, 15 et les annexes. Ces points sont relatifs à la

personne pour [redacted] sont réunies par les autorités judiciaires compétentes ,

Ma délégation salut [redacted] de [redacted] 13 qui souhaiterait toutefois que son contenu intègre le respect du droit international en termes de conclusion d'accord bilatéraux ou régionaux ou toute autre forme qui permet à [redacted] de donner son aval en la matière.) pourquoi, pour plus de précisions y relatives, ma délégation suggère la jonction entre les alinéas 1 et 2 pour mieux refléter [redacted] de conclusion des traités

Ma délégation ne souscrit donc pas au contenu de [redacted] 4 qui considère que [redacted] s [redacted] pour [redacted] surtout si comme le prévoit le point b) il ne considère pas le [redacted] déroge au principe évoqué au point a) qui invite à informer le Secrétaire général de [redacted] 5 [redacted] 4 [redacted] de ce [redacted] considère les présents projets s

sur la communication de renseignements et documents qui peuvent
avoir 4
de donner suite ou pas cette demande spécifique. Et de manière générale et tel
violent son droit interne ou ses autres engagements internationaux. Globalement
ce montage juridique est donc acceptable.

Ma délégation adhère aux aliénas 13
requérant, 15 à 16 relatifs aux dépositions de personnes
des fins de témoignage, même si 18. c) peut prêter à
transfertement.

Pour terminer, n paroles du vieux sage africain pour qui,
l'espoir est le pilier du monde.)
si on veut marcher vite, on doit marcher tout seul ; mais on veut marcher loin,
marchons ensemble.